



*Et vous, le crédit impôt
recherche vous y pensez?*





LA LETTRE OBJECTIFS INNOVATION

EDITORIAL

Le CIR mode d'emploi...

Comme annoncé par le Président Nicolas SARKOZY le 4 décembre dernier dans la cadre de son plan de relance, la Loi de Finances 2009 a présenté le nouveau Crédit Impôt recherche (CIR).

Si la lecture de la Loi ne dessine pas de changements manifestes, les mesures contenues correspondent pourtant à des avancées indéniables en faveur des entreprises pour améliorer leur financement, les aider à traverser les aléas de la crise économique, innover en dépit de leurs difficultés et ainsi permettre à la France de rester compétitive sur le marché international.

PAVILLON Conseils & Finances, fort de son expérience vous propose de découvrir les changements majeur du nouveau CIR, de mieux comprendre cette mesure incitative qui attirent les entreprises autant qu'elle suscite leur méfiance.

Vous souhaitez en savoir plus?

PAVILLON Conseils & Finances s'engage à répondre à vos questions, sans délai pour vous assister au mieux dans vos démarches.

*Elise Leconte,
Directrice du Pôle financement de
l'innovation*

OSEZ INNOVER D'AVANTAGE!...

Les chiffres de la dernière enquête réalisée fin 2008 sur le nouveau dispositif du CIR sont plutôt bons. Pour 58%, le nouveau dispositif incite particulièrement les entreprises à augmenter leurs dépenses de Recherche et de Développement (R&D); 34% reconnaissent qu'il stimule la recherche partenariale et 27% considèrent qu'il encourage à recruter des docteurs. Mieux encore, lors de son enquête d'opinion, la Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris a révélé que 87% des dirigeants français ont admis avoir augmenté leur dépenses de R&D du fait du nouveau dispositif et 37% des chefs d'entreprises jugent ces aides indispensables.

Le présent bulletin a pour objectif de vous présenter les mesures les plus riches du nouveau dispositif , tout en mettant en valeur les aspects contraignant du CIR, afin de mieux vous permettre de comprendre les résultats du sondage mais encore afin de vous persuader – si vous ne l'êtes pas déjà – de l'intérêt du CIR pour votre entreprise.

Un remboursement anticipé... Le CIR une mesure de financement désormais Immédiate

Le plan de relance instaure qu'à compter du 1^{er} Janvier 2009, le CIR sera dorénavant remboursé par anticipation.

Jusque là, les entreprises qui n'avaient pas pu imputer leurs CIR sur leur impôt sur les bénéfices devaient en principe attendre 3 ans pour obtenir le remboursement total de leur CIR.

Cette attente était paralysante et rebutante pour beaucoup d'entreprises mais encore surtout paradoxale pour une mesure qui se voulait destinée à doper les entreprises dans leur innovation.

Conscient de cet inconvénient, le Chef de l'Etat a manifesté son désir «d'accélérer le remboursement du CIR»

En règle générale, le CIR s'impute sur l'IS. Malgré cela, les entreprises déficitaires ne payant pas d'IS peuvent percevoir directement le montant de leur CIR via le système de la mobilisation.

Ainsi, le CIR reconnu après validation de l'administration fiscale comme une créance de l'Etat devient pour les entreprises un mode de financement accepté par les sociétés d'affacturage et les organismes bancaires.

Quelles sont les modalités de remboursement pour les créances déjà constatées:

Leur remboursement peut être demandé:

- Par anticipation, depuis le 2 janvier 2009, via la déclaration 2573- SD (2009)
- soit au moment de la liquidation de l'impôt sur les sociétés en mentionnant ces créances sur le relevé de solde.

"Le remboursement par anticipation ne fait qu'augmenter les atouts du CIR. Il incite ainsi un grand nombre d'entrepreneurs à franchir le pas en optant pour le CIR."

Comment obtenir le remboursement de la créance de CIR 2008?

1^{er} cas: Vous pouvez choisir de demander le remboursement à la date légale de dépôt de la déclaration. Dans ce cas, la déclaration de CIR doit être accompagnée du relevé de solde pour les entreprises soumises à l'IS.

2^{ème} cas: Vous pouvez choisir de demander le remboursement avant la date légale de dépôt de la déclaration de CIR. Dans ce cas, il est nécessaire d'estimer le montant du CIR par anticipation mais encore le montant de l'impôt.

Si le montant du remboursement excède la créance finalement constatée, la différence devra être reversée au Trésor. En revanche, si la montant du remboursement est inférieur, l'entreprise peut obtenir un complément de remboursement.

Quelques explications:

Déclaration 2072:

Il s'agit du relevé de solde sur lequel apparaît le montant du CIR

Déclaration 2065:

Il s'agit de la déclaration de résultat de l'impôt sur le revenu sur laquelle apparaît le montant de l'impôt sur les sociétés et le montant des créances.

Déclaration 2069-A:

Il s'agit de la déclaration d'exercice de l'option au Crédit Impôt recherche

Déclaration 20573-SD:

Il s'agit de la déclaration de demande de remboursement anticipé.



Un remboursement sécurisé...

La mise en place de nouveaux recours opposables.

Le risque de contrôle fiscal sur le CIR effraye les entreprises et pour cause!

Malgré les efforts de simplification du mécanisme du CIR rendu plus lisible et abordable au fil des années, certains aspects rebutent encore les bénéficiaires.

Les bénéficiaires du CIR ne sont pas rassurés car si les mesures incitatives du CIR se sont développées ces dernières années, les entreprises reprochent au CIR sa complexité, sa lourdeur administrative, la difficulté d'identification des dépenses éligibles, et le montage périlleux des dossiers justificatifs.

Ainsi de nombreuses entreprises préfèrent s'abstenir de requérir la mesure soit parce qu'elles doutent de leur éligibilité soit parce qu'elles ne savent pas comment estimer le montant du CIR.

L'opération est d'autant plus risquée qu'en réalité il suffit à une entreprise qui souhaite bénéficier du CIR de souscrire la déclaration spéciale sans avoir besoin d'y joindre le moindre document!

Mais en cas de contrôle, l'entreprise devra fournir à l'administration toutes les pièces requises! C'est alors que les entreprises crient au secours!

"Le montage complet réclame des compétences particulières et une grande connaissance du sujet".

Tout défaut et insuffisance de preuves peut motiver une remise en cause du bien fondé d'un projet et justifier un redressement alors même que le projet est éligible.



C'est pourquoi la nouvelle loi de Finances instaure de nouveaux recours. **Désormais, l'entreprise peut interroger l'administration fiscale en amont d'un contrôle via deux procédures de recours:**

Le rescrit

Grâce à la procédure du rescrit, les entreprises peuvent interroger l'administration pour obtenir une validation de la Direction Générale des Impôts sur les conséquences d'une situation donnée.

Si cette procédure n'est pas nouvelle, la nouvelle loi réduit de 6 à 3 mois le délai de réponse de l'administration.

Procédure de demande de contrôle préalable sur demande

Toutes les entreprises peuvent désormais effectuer une demande de contrôle spécifique sur le CIR. Cette procédure s'applique pour les dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par ce biais, l'entreprise doit justifier à l'administration fiscale que les conditions de R&D sont réunies et qu'elle dispose des pièces justificatives pour solliciter le CIR.

"L'avis de l'administration est opposable à l'entreprise dès lors qu'elle demeure dans la situation exposée à l'administration dont elle a obtenu l'aval."

Cette procédure de consultation préalable à la déclaration spécifique tend à modifier favorablement la confrontation entre le contribuable et l'Administration Fiscale. De plus, elle réduit le risque fiscal avec la possibilité d'apporter des corrections pouvant avoir un effet pérenne sur l'option du CIR.

UN CALCUL SIMPLIFIÉ.....

« Depuis le 1er janvier 2008, quel pays vous offre 50 millions d'euros si vous en investissez 100 dans la Recherche & Développement ? La France ! »

La simplification porte sur la suppression de la part en accroissement et du plafond de 16 millions d'euros du crédit d'impôt.

Le CIR est désormais assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises. Le CIR est désormais égal à :

- 30% pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses de R&D. Au-delà, le taux passe à 5% du montant des dépenses.
- une prime à l'entrée est réservée aux entreprises qui demandent à bénéficier de la mesure pour la première fois, le taux de la première tranche est majoré à 50% l'année d'entrée dans le dispositif et à 40% la deuxième année.

Voici un exemple de calcul.

Année	Dépenses de R&D :	Calcul :	Crédit d'impôt :
0	-	-	-
1	30 000 000 €	30 000 000 x 50%	15 000 000 €
2	45 000 000 €	45 000 000 x 40%	18 000 000 €
3	50 000 000 €	50 000 000 x 30%	15 000 000 €
4	52 000 000 €	52 000 000 x 30%	15 600 000 €

Modifications de la prise en compte de certaines dépenses

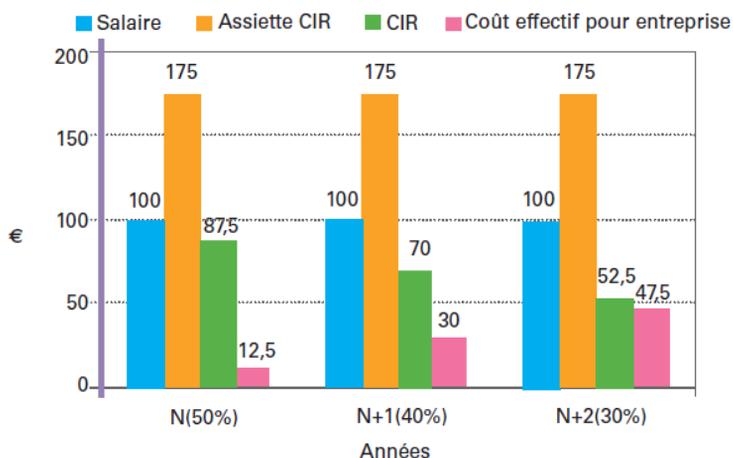
- **Jeunes docteurs**: leurs dépenses sont prises en compte pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois au lieu des 12 premiers, y compris pour leurs frais de fonctionnement.

- **Recherche sous traitée**: le plafond est porté de 10 à 12 millions d'euros.

- **Dépenses de brevets**: à compter de la déclaration de l'année 2008, sont éligibles dans la limite de 60.000 euros par an, les primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance et de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées.

...UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Évolution sur trois années du coût effectif de la charge salariale associée à un ingénieur ou technicien de recherche pour une entreprise primo-déclarante au CIR





NOS SERVICES VOUS INTERESSENT...



**NOUS VOUS FAISONS BENEFICIER DES
EXONERATIONS LES PLUS RECENTES SANS
POUR VOUS LE MOINDRE EFFORT....**

**PAVILLON Conseils & Finances
PARC DE CRÉCY – 1 RUE CLAUDE CHAPPE
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR**

 **04.82.53.02.05**

 **04.82.53.02.06**

**www.pavillon-conseilsfinances.fr
contact@pavillon-conseilsfinances.fr**